

02 OCT. 2026

Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar

Parquet du Procureur de la RépubliqueCOMMUNIQUE DE PRESSE

Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar informe l'opinion publique que par correspondances numéros 559/MJ du 28/07/2025 et 0260/PGDK du 30/07/2025, il a reçu instruction d'ouvrir une enquête sur des infractions liées aux événements politico-judiciaires survenus entre 2021 et 2024 et susceptibles, en raison de leur ampleur et de leur caractère systématique de revêtir la qualification de crimes contre l'humanité.

Suivant courrier du 4 août 2025, le Chef d'Escadron Commandant la Section de Recherches de la Gendarmerie nationale de Dakar a été saisie à cette fin.

Les premières investigations menées entre octobre 2025 et septembre 2026 sur la base des documents disponibles ont permis de dénombrier provisoirement soixante-seize (76) personnes décédées, dont quarante-et-une (41) pour la région de Dakar, et plus deux cent (200) autres présumées victimes d'actes de tortures ou de traitements inhumains, cruels ou dégradants.

Les auditions de cent soixante-six (166) personnes constituées de victimes et de témoins et l'exploitation des actes médicaux ont révélé l'existence d'indices d'assassinat, de meurtres, de persécutions, d'actes de tortures ou autres traitements inhumains, cruels ou dégradants susceptibles de revêtir la qualification de crimes contre l'humanité.

Les résultats des diligences accomplies par les enquêteurs ont abouti à l'arrestation de quatre (04) individus présumés avoir participé à la perpétration d'actes de tortures exercés sur la personne de Pape Abdoulaye TOURE et d'un cinquième suite au décès de Mamadou NDOYE qui a été volontairement heurté à mort à Bargny par un véhicule de la Police.

Le 23 septembre 2026 ils ont tous été inculpés pour crime contre l'humanité de tortures et de meurtre par les juges d'instruction co-saisis avant d'être tour à tour placés sous mandat de dépôt pour deux d'entre eux, et placés sous contrôle judiciaire ou assigné à résidence avec surveillance électronique pour les autres.

Le 28 septembre 2026 le Procureur de la République qui avait requis le placement sous mandat de dépôt de tous les inculpés a relevé appel contre cette ordonnance.

Les magistrats instructeurs saisis ont été invités à établir les délégations judiciaires, demandes de concours, réquisitions, commissions rogatoires..... et à accomplir tous autres actes d'instruction utiles à la manifestation de la vérité.

D'autres procédures judiciaires seront ouvertes devant les juridictions compétentes selon les niveaux de responsabilité que l'enquête et/ou l'instruction auront révélées.

Le Procureur de la République

